

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nancy Messier

<https://www.cadre21.org/membres/4efd2fc290e55ef4436f1635>

Date d'obtention : 2020-11-20 14:59:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une intervention en collaboration entre le milieu scolaire et le service de police avec de la bienveillance. L'uniformisation et l'encadrement de la trousse Sexto permet de ne pas improviser les interventions. La prise en charge est rapide et limite la propagation des images et vidéos. Ça donne un sentiment de sécurité, pour les victimes, de voir l'intervenant réagir méthodiquement avec un questionnaire et avec dignité en ne demandant pas de voir les photos ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'assurance de bien faire les choses et dans le bon ordre en utilisant la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter les photos ou vidéos...